

“3°. Charles Robidou payera une piastre d’amende, pour n’avoir point exécuté les ordres du Capitaine pour tracer les chemins.

“Et pour les six piastres d’amende dont les parties sont également condamnées à payer par le Conseil militaire, ordonnons qu’ils n’en payeront que chacun trois, pour les raisons y contenues et défendons à l’avenir aux dites parties de s’intenter l’une à l’autre aucun procès, sans des raisons solides. Mandons, &c. Donné au Château de Montréal, le 15 Mai 1762.”

“THS. GAGE.”

“Par son Excellence—G. MATURIN.”

Si ce jugement contient des singularités, on ne peut s’empêcher d’y voir un désir bien prononcé de réprimer le despotisme de la “Chambre Militaire.”

Avertissement et Signalement—d’un genre singulier, qui se trouve dans le “Régistre des Appels,” avec quelques autres.

“Le nommé TRAVERS, charretier à Québec, a assassiné au dit lieu, le 20 du présent mois, le nommé St. LOUIS. Ce Travers “a cinq pieds de haut, les cheveux châtons, menu du corps, le nez croche, les yeux creux, barbe rousse, visage affreux, et âgé “de 30 ans ou environ.”

“RALPH BURTON, &c. &c.

“Ordre circulaire à tous les Capitaines de milice et autres Officiers du Gouvernement de Montréal.

“Il vous est ordonné de faire appréhender et saisir par corps le dénommé ci-dessus, en quelque endroit qu’il se trouve dans le “gouvernement de Montréal, et de le faire conduire, sous bonne “et sure garde ès prisons royales de cette ville. Mandons, &c. “Donné à Montréal, le 26 Avril 1764.”

(Point Signé.)

En voilà bien long, Mr. Bibaud; mais il convenait de réunir tout ce qui avait rapport à l’Histoire légale du Règne militaire, à laquelle il ne semble plus manquer que le—“Placard du 22 Sept. 1760.”

E. T.

Montréal, 2 Avril 1827.

ANECDOTES.

M. COLBERT ayant appelé les plus notables marchands de Paris, pour les consulter, les pria de parler librement, et leur dit que celui qui parlerait avec le plus de franchise serait son meilleur ami. Un nommé HAZON prit la parole, et lui dit: “Monseigneur, vous avez trouvé le charriot renversé d’un côté, et vous ne l’avez relevé que pour le renverser de l’autre.” M. Colbert